

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69137
Objet

Lotissement de MM. CHATEAU
André et Jean au lieudit
"Le Moulin du Clouzit"

Régularisation du verse-
ment d'un fonds de con-
cours.

DATE DE CONVOCATION
15 déc. 1969

DATE D'AFFICHAGE
20 déc. 1969

Nombre de conseillers 24
en exercice
Nombre de présents 15
Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

17021-70
COPIER
N° 4947

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Monsieur MATRAS, Premier Adjoint

Le 19 décembre 1969 à 20 heures 45

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOCHE, BUJARD, LANUSSE, Adjoint
COLLE, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, BROTRÉAU, VULTAGGIO,
OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Dr. GACHET et M. BOUCHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M. MATRAS
Excusés : M. de LIPKOWSKI, Maire, M. NARTEAU

Absents : MM.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose à l'Assemblée que par arrêté préfectoral UOC/2 69 N° 3200, en date du 20 Novembre 1969, MM. CHATEAU André et Jean ont été autorisés à diviser en deux parcelles un terrain sis en bordure du Chemin de la Garenne, au lieudit "Le Moulin du Clouzit" à ROYAN, cadastré section AX N° 119, et suivant les modalités suivantes :

- cession gratuite à la Ville de Royan d'une parcelle de 222m², nécessaire à la création d'une voie nouvelle de 20m. d'emprise.

- versement d'un fonds de concours pour participation aux dépenses de V.R.D. fixées à 8.000 Frs, compte-tenu que le coût global de la desserte est de 16.000 Frs et déduction faite de la taxe d'équipement qui sera versée par les constructeurs sur les lots 1 et 2 et de la valeur de la partie de terrain cédée à la Ville excédant le dixième de la surface totale du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral UOC/2 69 N° 3200 en date du 20 Novembre 1969, portant autorisation de lotir,

DECIDE :

- de confier à l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN, la rédaction de l'acte à intervenir entre MM. CHATEAU André et Jean et la Ville de ROYAN, constatant :

- La cession gratuite à la Ville de Royan d'une parcelle de Deux cent vingt deux mètres carrés (222 m²) nécessaire à la création d'une voie nouvelle de 20m. d'emprise,

- Le versement d'un fonds de concours pour participation aux dépenses de V.R.D. fixées à HUIT MILLE Francs (8.000 Frs) compte tenu que le coût global de la desserte est de SEIZE MILLE Francs (16.000 Frs) et déduction faite de la taxe d'équipement qui sera versée par les constructeurs sur les lots 1 et 2 et de la valeur de la partie de terrain cédée à la Ville excédant le dixième de la surface totale du projet.

- d'autoriser M. le Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer l'acte notarié le montant des frais engagés étant à la charge de la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s-MER, le _____ 16 JAN. 1970

Le Sous-Préfet,

A large, handwritten signature in blue ink, written over the text 'Le Sous-Préfet'.